



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT NEUF SEPTEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

**PRESENTS** : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – PENA Sylviane – ORRIT Didier – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI Simon – RATABOUL Gisèle -

**EXCUSÉS** : SANCHEZ Marie-Christine (procuration à IMBERT Véronique) – CARMES Monique (procuration à MONTASPRINI Anne-Marie) – MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) - MANUEL Christian (procuration à ORRIT Didier) – AZEMAR Jean-Louis (procuration à COUFFIN Alain) -

**ABSENTS** : RYAH-GAYRAUD Fatima – HAMIOUI Hamid - CABROL Laura – TOUZANI Rachid

**Secrétaire de séance** : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 22.09.2025

Date d'affichage : 23.09.2025

---

Titulaires en exercice : **29**    Présents : **20**    Conseillers avec pouvoirs : **5**    Nombre de voix délibératives :  
**25**

---

#### **Ordre du Jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS

Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### **I – Affaires Financières :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| IMBERT Véronique   | 1 – Ville de Carmaux : décision modificative n° 2                               |
| SOULIÉ Jérôme      | 2 - PV Solaire : décision modificative n° 1                                     |
| MIGUELEZ Philippe  | 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle (Urgence Cérou)                 |
| SOULIÉ Jérôme      | 4 - Attribution du marché : fourniture de gaz naturel pour la Ville             |
| SOULIÉ Jérôme      | 5 - Attribution du marché : fourniture d'électricité pour la Ville et le CCAS   |
| SOULIÉ Jérôme      | 6 - Avenant au marché : fourniture de denrées alimentaires                      |
| IMBERT Véronique   | 7 - Don à la commune  |
| SCHULTHEISS Pierre | 8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure                                     |
| SCHULTHEISS Pierre | 9 - Redevance due par les opérateurs de communications électroniques            |
| BOUSQUET J.Louis   | 10 - Convention avec l'EHPAD pour le remboursement des agents mis à disposition |
| MIGUELEZ Philippe  | 11 - Convention avec l'association Point de Fût                                 |
| IMBERT Véronique   | 12 - Convention avec la SPA   |
| SOULIÉ Jérôme      | 13 - Convention avec le SDET (CEE)  |
| SCHULTHEISS Pierre | 14 - DSP : fourrière automobile choix du délégataire                            |

## **II – Affaires Générales :**

- BOUSQUET J.Louis 15 - Création d'un emploi d'Agent d'Etat-Civil  
Création d'un emploi d'Agent chargé de l'exécution des travaux  
Création d'un emploi de Responsable du Pôle Administration Générale
- BOUSQUET J.Louis 16 - Modification du tableau des effectifs
- SCHULTHEISS Pierre 17 - Règlement de la voirie communale
- SCHULTHEISS Pierre 18 - Permis de louer : prorogation
- BOUSQUET J.Louis 19 - Convention avec la Préfecture pour l'organisation des élections municipales

## **III – Affaires Foncières :**

- SOULIÉ Jérôme 20 - Vente d'une maison appartenant à la commune
- SCHULTHEISS Pierre 21 - Acquisition d'une bande de terrain rue Claude Debussy
- SCHULTHEISS Pierre 22 - Dénominations de voies

## **IV – Compte-rendu des délégations au Maire article L.2122-22 du CGCT :**

- BOUSQUET J.Louis 23 - Arrêtés et décision

## **V – Communications du Maire :**

- BOUSQUET J.Louis 24 - Compte-rendu annuel de concessions Gaz et Electricité
- BOUSQUET J.Louis 25 - Rapport annuel sur l'assainissement – année 2024

---

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Pierre SCHULTHEISS

## **APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **I – AFFAIRES FINANCIÈRES**

## **1 – VILLE DE CARMAUX - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : voir document déjà transmis**

Madame Véronique IMBERT, adjointe aux Finances, expose aux membres de l'assemblée délibérante les détails de la décision modificative n° 2. Celle-ci se solde par un équilibre de 35 121,84 € en investissement et de 38 468,00 € en fonctionnement.

Madame Gisèle RATABOUL sollicite des précisions concernant une somme allouée à l'EHPAD.

Madame Véronique IMBERT clarifie qu'il s'agit du remboursement de la dette récupérable de 2023, étalé sur une période de dix ans.

Monsieur François BOUYSSIÉ interroge ensuite sur un montant supplémentaire inscrit au budget pour les travaux de la place Gambetta.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise qu'il s'agit d'un excédent redistribué sur plusieurs postes budgétaires. Il souligne que ces fonds pourront couvrir d'éventuelles tranches optionnelles de travaux, sans représenter une dépense supplémentaire pour la collectivité.

La décision modificative n° 2 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE, arrivé en retard, ne prend pas part à ce vote.

## **2 – PV SOLAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Monsieur Jérôme SOULIÉ soumet aux membres de l'assemblée la décision modificative PV Solaire principalement constituée par une inscription complémentaire de 20 000 € pour la réalisation de la toiture photovoltaïque de l'EHPAD.

La décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de 20 000 € est adopté à l'unanimité.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE, arrivé en retard, ne prend pas part à ce vote.

## **3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION URGENCE CEROU :**

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, indique à l'assemblée que l'association Urgence Cérou agit activement pour la préservation de l'environnement en organisant régulièrement des opérations de nettoyage des berges du Cérou. Afin d'optimiser la gestion des déchets collectés, elle souhaite s'équiper d'une remorque dédiée à leur transport vers le centre de tri, ce qui lui permettra de ne plus être dépendante des services techniques municipaux.

Dans ce contexte, l'association a sollicité la Ville pour un soutien financier. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Urgence Cérou une subvention exceptionnelle de 800 €, destinée à couvrir une partie des frais liés à l'achat de cette remorque.

Monsieur François BOUYSSIÉ suggère d'aller au-delà de cette subvention par un soutien des services de la Ville en affectant à cette association des moyens humain et matériel car elle œuvre activement pour préserver l'environnement. Par ailleurs, il souhaite informer les Carmausins sur les dégâts que tous ces déchets pourraient faire en atteignant le Cérou s'ils n'étaient pas ramassés en amont, sans compter tous ceux qui s'écoulent dans les rues, par temps de pluie et qui finissent dans les rivières.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que plusieurs articles ont été publiés, pour sensibiliser les administrés au respect de l'environnement, dans la revue Regards sur Carmaux.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande de quelle façon cette aide a été calculée.

Monsieur Philippe MIGUELEZ lui répond qu'un dossier de demande de subvention à hauteur de 800 € a été déposé par l'association.

Monsieur le Maire rappelle les actions déjà engagées par la Ville pour préserver la propreté urbaine et optimiser la gestion des eaux. Chaque jour, les agents municipaux collectent les déchets abandonnés la veille ou dans la journée, avant de les acheminer vers le centre de tri.

Un travail spécifique est également mené sur les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas toujours séparés dans de nombreux secteurs. Lors d'orages, ces réseaux subissent des afflux d'eau importants, provoquant des débordements non traités qui s'ajoutent aux autres sources de pollution.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs les travaux en cours sur les places publiques, dont la durée s'explique par la nécessité de rénover les réseaux souterrains. Ces chantiers incluent la désimperméabilisation des espaces, une mesure clé pour limiter les ruissellements : l'eau s'infiltra ainsi directement dans le sol, sans transporter de matières polluantes vers les rivières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 800 € à l'association Urgence Cérou.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE, arrivé en retard, ne prend pas part à ce vote.

#### **4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LA VILLE :**

L'accord-cadre avec Energies Services Occitans (ENE'O) pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel arrive à expiration le 31 décembre 2025. Afin de se conformer aux règles de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, en application des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique. Il est conclu pour un minimum de 1000 MWh/an et un maximum de 2400 MWh/an de fourniture. Il est d'une durée de quatre ans (quarante-huit mois).

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'unique soumissionnaire : ENE'O, pour son offre, d'un montant de 124.182,60 € HT par an (montant indicatif calculé sur la base de quantités estimées), soit 496.730,4 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans).

Il est rappelé que la facturation finale dépendra du prix délivré lors du marché subséquent, ainsi que des quantités réellement consommées. L'autorisation du Conseil municipal est requise pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dont le montant est supérieur au seuil européen des marchés de fournitures et services (seuil de 221.000 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec ENE'O pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour la Ville.

#### **5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE électricité POUR LA VILLE ET LE CCAS – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur Jérôme SOULIÉ, adjoint, indique à l'assemblée que l'accord-cadre avec ENE'O pour l'acheminement et la fourniture d'électricité arrive à expiration le 31 décembre 2025. Afin de se conformer aux règles de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé au nom d'un groupement de commandes entre la Ville de Carmaux et le CCAS de Carmaux.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, en application des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique. Il est d'une durée de quatre ans (quarante-huit mois). Le marché est allotи :

- Lot 1 : bâtiments de la Ville de Carmaux dont la puissance électrique est supérieure à 36 kilovoltampères
- Lot 2 : bâtiments de la Ville de Carmaux dont la puissance électrique est inférieure à 36 kilovoltampères
- Lot 3 : éclairage public

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2025, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 à ALTERNA ENERGIE pour son offre d'un montant de 157.077,01 € HT par an soit 628.308,04 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Le lot n°2 à ALTERNA ENERGIE pour son offre d'un montant de 99.345,94 € HT par an soit 397.383,76 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Le lot n°3 à ALTERNA ENERGIE pour son offre d'un montant de 119.393,74 € HT par an soit 477.574,96 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le tout, pour un montant total de 1.503.266,76 € HT sur 4 ans.

Il est précisé que ces montants sont indicatifs et sont calculés sur la base de quantités estimées. Il est rappelé que la facturation finale dépendra du prix délivré lors du marché subséquent, ainsi que des quantités réellement consommées.

L'autorisation du Conseil municipal est requise pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dont le montant est supérieur au seuil européen des marchés de fournitures et services (seuil de 221.000 €).

Monsieur François BOUYSSIÉ interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de rétablir l'éclairage public nocturne en raison d'un sentiment d'insécurité croissant parmi les habitants de la commune.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rappelle que le marché en vigueur prévoit l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h30. Aucun fait avéré d'insécurité lié à cette mesure n'a été signalé par les services de police. Il s'agit davantage d'une appréhension ressentie lors des déplacements nocturnes, sans qu'aucun incident concret ne soit recensé.

Monsieur le Maire souligne que cette extinction permet des économies significatives pour le budget communal et présente un bénéfice écologique non négligeable pour la faune nocturne. À ce jour, aucune conséquence négative n'a été constatée, justifiant ainsi le maintien de cette mesure.

Monsieur François BOUYSSIÉ insiste sur la persistance d'un sentiment d'insécurité réel chez les habitants. Il souligne que tous les incidents mineurs (chutes, trébuchements) ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la police. Il propose d'envisager des solutions alternatives, telles que l'installation de détecteurs de mouvement ou l'allumage partiel des lampadaires, malgré l'investissement que cela pourrait représenter.

Monsieur le Maire indique que la configuration actuelle du réseau électrique ne permet pas un éclairage sélectif ou à la demande. Une refonte complète du réseau serait nécessaire pour mettre en place un tel système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec ENE'O pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour la Ville et le CCAS.

ABSTENTION : Simon BRÄNDLI-BARBANCE

## **6 – AVENANT AU MARCHÉ : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

Monsieur Jérôme SOULIÉ, poursuit et indique à l'assemblée que l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement a été attribué à Agap'Professionnel pour un montant annuel maximal de commandes de 600.000 € HT. Il a pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Dans l'été, Agap'Professionnel s'est rapproché de la Ville de Carmaux pour l'informer que ce montant serait probablement dépassé avant l'échéance annuelle de l'accord-cadre et qu'il était nécessaire de le réévaluer.

Afin de régulariser cette situation, le montant annuel maximal de commandes sera désormais fixé à 700 000 € HT.

Le projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2025 (Art. L1414-4 du CGCT). L'avis de la commission d'appel d'offres a été préalablement transmis au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenirant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement.

## **7 – DON A LA COMMUNE**

Madame Véronique IMBERT indique à l'assemblée que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut recevoir des dons ou legs. Toutefois si le don ou legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du Conseil Municipal.

Une personne, voulant rester anonyme, a manifesté son souhait de faire don à la commune de la somme de 20 000 € grevée de la condition d'affecter ce montant à l'aménagement des jardins du Cérou et plus précisément à la réalisation des aires de jeux pour enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de 20 000 €,
- d'affecter cette somme dans les futures aires de jeux qui seront réalisées lors de l'aménagement des jardins du Cérou,
- d'inscrire cette somme en recettes au budget communal.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON remercie le généreux donateur mais souhaite savoir si l'affectation de la somme est exacte car les jardins du cérou ne sont pas encore réalisés ; de plus d'autres secteurs pourraient en bénéficier comme les installations sportives.

Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été transmis par l'intéressé dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte le don d'un montant de 20 000 € dans les conditions précitées.

ABSTENTION : Simon BRÄNDLI-BARBANCE

## **8 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle au Conseil Municipal que les tarifs normaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'arrêté du 20 mars 2025. Ces tarifs sont indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2026 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>A) ENSEIGNES (tarifs au m<sup>2</sup>)</b>			
ANNÉES	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>	= 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
2025	18.60 €	37.10 €	74.20 €
2026	18.90 €	37.70 €	75.60 €
<b>B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m<sup>2</sup>)</b>			
	Non numériques		Numériques
ANNÉES	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>
2025	18.60 €	37.10 €	55.70 €
2026	18.90 €	37.70 €	56.70 €
			111.20 €
			113.30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

## **9 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2025	Total dû pour 2025
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	64.87 €	3 417.42 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	48.65 €	4 650.55 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0	Prix surface en m <sup>2</sup>	32.44 €	0.00 €
				<b>8 067.97 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

## **10 – CONVENTION AVEC L'EHPAD POUR LE REMBOURSEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION A LA CUISINE CENTRALE :**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la réorganisation du service de restauration de l'EHPAD et de la cuisine centrale, a été soumise, pour avis, au Comité Social Territorial du 29 septembre 2025. Cette réorganisation vise à optimiser la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, deux agents de l'EHPAD seront affectés à la cuisine centrale et leur mise à disposition sera formalisée par une convention entre les deux structures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir permettant de concrétiser cette mesure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'EHPAD fixant les conditions de mise à disposition de deux agents à la cuisine centrale.

## **11 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POINT DE FÛT :**

Monsieur Philippe MIGUELEZ, Adjoint, indique à l'assemblée que l'association Point de Fût propose chaque année des événements festifs et culturels ouverts à tous sur le territoire du Carmausin Ségala. Dans ce cadre, la Ville de Carmaux souhaite renforcer son soutien à une animation spécifiquement dédiée aux jeunes publics, incluant un spectacle organisé habituellement le deuxième week-end de juin.

Pour concrétiser cet engagement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe. Ce document détaille les moyens financiers, humains et matériels alloués par la Ville à l'association, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur l'objectif de cette convention car elle n'apporte rien de nouveau.

Monsieur Philippe MIGUELEZ précise que cette convention existait par le passé, elle intervient pour pérenniser l'événement annuel et signer l'engagement de la Ville pour soutenir les actions de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Point de Fût.

## **12 – CONVENTION AVEC LA SPA :**

Madame Véronique IMBERT propose à l'assemblée le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux errants pour l'année 2026. Cette convention annuelle pourra être ensuite renouvelée une fois. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour les années 2026 - 2027 et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Société Protectrice des Animaux.

## **13 – CONVENTION AVEC LE SDET POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D’ÉCONOMIES D’ÉNERGIE ISSUS D’OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES BÂTIMENTS / ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l’assemblée qu’afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économies d’énergie, il est dans l’intérêt de la Ville, de signer une convention d’habilitation avec le SDET.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le SDET.

## **14 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP), conformément aux dispositions de l’article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avis d’appel public de concession a été publié par la Ville, le 25 juillet 2025. La consultation s’est terminée le 18 août 2025. Aucune offre n’a été déposée.

Comme autorisé par l’article R3121-6-2° du Code la commande publique, Monsieur le Maire s’est rapproché de Monsieur Michel CASTANIÉ, exploitant de l’établissement de commerce et réparation de véhicules automobiles à l’enseigne « Garage CASTANIÉ » sis zone industrielle 81450 Le Garric, afin de préparer la conclusion d’un contrat de concession, sans modifications substantielles des conditions initiales du contrat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le choix du délégataire désigné ci-dessous et d’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le choix du délégataire ci-désigné et autorise le Maire à signer le contrat de concession.

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **15 – CRÉATIONS D’EMPLOIS**

Monsieur le Maire fait savoir à l’assemblée qu’il est nécessaire pour les besoins de service de créer plusieurs emplois tels que détaillés ci-dessous :

- a- Création d’un emploi permanent chargé de l’Etat-Civil.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d’un emploi permanent d’agent chargé de l’état-civil à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
  - b- Création d'un emploi permanent chargé du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent chargé du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
  - c- Création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Administration Générale, notamment des affaires financières et juridiques. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes :

- Prévention des risques juridiques et contentieux.
- Gestionnaire des assurances.
- Instructeur et gestionnaire des marchés publics et de la commande publique.
- Encadrement des services du pôle Administration Générale

Le Maire sera chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois.

Monsieur BOUYSSIÉ interroge la pertinence des créations de postes, en particulier celui du service État-Civil ; un agent de catégorie C est recruté pour remplacer un agent de catégorie B partant à la retraite. Il s'enquiert auprès de Monsieur le Maire sur la nature des missions confiées à ce nouvel agent, suggérant qu'elles pourraient relever d'un niveau B. Il relève également une requalification pour un autre poste et demande des éclaircissements sur ces deux recrutements.

Monsieur le Maire précise que le nouvel agent de l'État-Civil sera chargé de missions d'exécution. Concernant l'agent en charge du suivi des travaux, celui-ci a réussi un concours et ses missions restent inchangées. Pour le dernier poste, il s'agit de celui précédemment occupé par le Directeur Adjoint au DGS, parti suite à une mutation. Monsieur le Maire ajoute que le nouvel organigramme, incluant cette fonction, a été présenté au Comité Social Territorial ce même jour.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON souligne que son groupe n'a pas encore eu communication de ce nouvel organigramme qu'il réclame depuis 4 ans.

Monsieur François BOUYSSIÉ confirme avoir pu consulter l'organigramme en commission ce matin. Il réitère cependant une demande formulée depuis quatre ans, obtenir un document transparent, détaillant pour chaque agent ses missions, son grade, son affectation, son niveau de compétence et sa place dans la hiérarchie, afin de mieux appréhender le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que l'organigramme est un document évolutif, soumis aux aléas des recrutements, mutations et départs. Il n'est donc pas envisageable de le communiquer systématiquement à chaque séance du Conseil Municipal.

Monsieur François BOUYSSIÉ insiste pour que ce document soit transmis aux élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur François BOUYSSIÉ s'était engagé à venir consulter l'organigramme le lendemain même. Comme pour une demande similaire effectuée lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur François BOUYSSIÉ n'est pas venu consulté le document préparé par le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des emplois tels que susmentionnés.

## **16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer au tableau des effectifs :

- un emploi au grade d'attaché territorial,
- un emploi au grade d'attaché principal territorial,
- un emploi au grade de rédacteur territorial,
- un emploi au grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- un emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- un emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs tel que sus-mentionné.

#### **17 – RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, fait savoir à l'assemblée que le projet de règlement de la voirie communale a été soumis pour avis à la commission Urbanisme ainsi qu'aux concessionnaires, réunis le lundi 22 septembre 2025. À l'issue de cet examen et après quelques modifications, les membres de l'assemblée ont validé le contenu. Le Conseil Municipal est désormais appelé à se prononcer, afin que le règlement puisse entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Madame Martine COURVEILLE et Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE n'ont pas pu assister à cette commission et regrettent qu'elle ne s'est pas tenue plus tôt.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise que le calendrier était très contraint de part les vacances. Dès qu'il a su que des membres de la commission ne pouvaient être présents, il leur a proposé d'envoyer leurs suggestions de modifications, mais aucun retour n'a été reçu.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que malgré le fait d'avoir découvert ce document tardivement il s'accorde sur son principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de la voirie communale.

#### **18 – PERMIS DE LOUER – PROROGATION :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 6 du 9 février 2023, la Ville de Carmaux a mis en place le permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne et garantir la mise en location de logements qui ne portent pas atteinte à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique.

Par délibération n° 82 du 7 octobre 2024, une convention de partenariat avec la Communauté de Communes est venue définir les missions des techniciens communaux et intercommunaux et les conditions de mise en œuvre du dispositif du permis de louer pour une durée de un an. Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, ce dispositif a permis de répondre à 174 demandes (dont 150 visites et 149 accords).

À l'issue de la première année d'expérimentation, il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser ce dispositif afin qu'il entre en vigueur de manière permanente à partir du 1er octobre 2025.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur le devenir des demandes non satisfaites : parmi les 174 demandes déposées, 149 ont abouti, mais qu'adviennent des autres ? Ces logements ont-ils été loués malgré des manquements.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS apporte des précisions, sur les 174 demandes reçues, toutes n'ont pas pu être instruites, certaines en raison de pièces manquantes, d'autres parce que les logements étaient en travaux lors des vérifications sur place. Au total, 150 logements ont été visités, et un seul a été refusé pour non conformité.

Après ces précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, officialise la mise en place définitive du permis de louer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **19 – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE : ORGANISATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de conventionner avec la Préfecture du Tarn qui souhaite confier à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs.

La rémunération des agents va s'établir comme suit : 0.33 € pour les 6 premières listes de candidats, 0.05 € pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète, 0.03 € pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention pour l'organisation des élections municipales.

## **III – AFFAIRES FONCIÈRES**

### **20 – VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE :**

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que la maison située 46 avenue de Rosières, parcelle AR 109 du plan cadastral, est une maison de 65 m<sup>2</sup> composée de 5 pièces, avec garage attenant et dépendances, le tout, sur un terrain de 469 m<sup>2</sup>. Elle a été acquise en 2014 pour y aménager un parking.

La vente a été confiée à quatre agences immobilières de Carmaux. Sur la base des estimations fournies par ces agences, un prix de vente de 66 000 € frais d'agence en sus a été arrêté pour la totalité du bâtiment. France-Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 42 300 €.

Une offre a été déposée au prix de 59 000 €, soit 53 000 € net vendeur (53.000 €). Monsieur le Maire s'est engagé sur cette offre sous réserve de la validation du Conseil Municipal. Le bien est cédé à Monsieur Jean-Pierre TAILLEFER et Madame Colette MARY.

Il est demandé au Conseil Municipal de céder la maison désignée ci-dessus au prix accepté. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle que cette maison avait été préemptée afin de régler un problème de stationnement et de circulation dans l'avenue de Rosières. Ce problème de circulation n'est toujours pas résolu à ce jour et il regrette qu'aucune solution ne soit proposée à cette avenue alors qu'elle demeure

dangereuse avec une circulation très dense. Il demande si une volonté de préoccupation de ce secteur existe et laquelle.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS lui répond qu'un parking a été réalisé sur l'avenue St Jean. Un travail est en cours sur le passage des véhicules en début de cette avenue et sur l'avenue de Rosières. La difficulté demeure dans les espaces nécessaires aux croisements, en tenant compte également des entrées de garages et du passage de certains poids-lourds également.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la vente de la maison sise 46 avenue de Rosières dans les conditions précitées.

CONTRE : BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

## **21 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE CLAUDE DEBUSSY :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 3 du 6 février 2020, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition de bandes de terrains afin de réaliser une aire de contournement et un élargissement de l'impasse Claude Debussy. Ces parcelles devaient être intégrées à terme, au domaine public.

Dans la continuité de ces acquisitions, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AW n° 507 d'une contenance 62 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, qui a été bitumée par la Ville, est cédée gratuitement par Madame AUGÉ Madelaine, Madame DALLA RIVA Anne-Marie, Madame CABANES Christiane et Madame AUGE Nicole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AW n° 507 à titre gracieux. Les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la Ville et les vendeurs. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la bande de terrain rue Claude DEBUSSY comme mentionné ci-dessus.

## **22 – DÉNOMINATIONS DE VOIES :**

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, indique à l'assemblée que le décret d'application de l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 fixe l'obligation pour tous les conseils municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- le chemin de la Daydonié, situé au lieu-dit *LA DAYDONIE*,

Il est donc proposé de nommer ce chemin « **Chemin de la Daydonié** »

- l'impasse de la Daydonié, située au lieu-dit *LA DAYDONIE*,

Il est donc proposé de nommer cette impasse « **Impasse de la Daydonié** »

- l'impasse de Coudols située au lieu-dit *COUDOLS*,

Il est donc proposé de nommer cette impasse «**Impasse de Coudols** »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de dénommer le voies tel que mentionné ci-dessus.

## **IV – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

### **ART. L. 2122-22 DU CGCT**

#### **23 – ARRÊTES ET DÉCISIONS :**

#### **Mise en place d'un tarif « frais de dossier » pour l'utilisation de parcelles appartenant à la Ville de Carmaux :**

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 octobre 2021, modifiée le 7 octobre 2024, donnant notamment délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Considérant les demandes des usagers sollicitant la mise à disposition de parcelles pour une utilisation en jardin potager ou en jardin d'agrément,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif relatif aux frais de dossier pour la mise à disposition de parcelles,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La mise à disposition de parcelles est consentie gratuitement. Seuls les frais de dossier, demeurent payant. Les preneurs devront s'acquitter de frais d'ouverture de dossier à régler soit par chèque à la signature du contrat, soit par l'envoi d'un titre de recette.

Des frais de résiliation de contrat du même montant seront également demandés à la fin de l'utilisation de la parcelle.

##### **Article 2 :**

Le montant pour les frais d'ouverture de dossier et de résiliation s'élève à 50,00 € (soit 50,00 € x 2) par parcelle. Ce montant correspondant aux frais relatifs aux procédures administratives de mise à disposition d'une parcelle (élaboration des conventions, tenue de registres, envoi de titres de recette, états-des lieux entrants et sortants, ....).

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service des Finances de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Montant des amendes administratives pour les locations irrégulières au permis de louer :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 portant sur le transfert des pouvoirs de sanction relative au permis de louer aux communes (ou EPCI compétents), suite à la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 sur la rénovation de l'habitat dégradé,

VU l'article L. 635-7 du Code de la construction et de l'habitation qui fixe les sanctions en cas de mise en location sans autorisation préalable et stipule que la régularisation doit se faire dans un « délai déterminé »,

VU la délibération n° 64 du 15 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 75 du octobre 2024, donnant notamment délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

VU la délibération n° 6 du 9 février 2023 portant sur la mise en place du permis de louer sur la commune de Carmaux,

VU la délibération n° 82 du 7 octobre 2024 portant sur le règlement d'intervention du permis de louer sur la commune de Carmaux,

Vu le règlement d'intervention du permis de louer qui stipule dans son article 8 – sanctions applicables que : « Tout propriétaire qui met en location un logement, malgré la réception d'une notification de refus émise par la Communauté de Communes Carmaisin-Ségala, s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € . Tout propriétaire qui met en location un logement sans avoir fait au préalable une demande d'autorisation de mise en location de logement, s'expose à une amende pouvant aller de 5 000 € à 15 000 €. »

Considérant que certains propriétaires ne respectent pas la procédure du permis de louer en mettant leurs logements en location sans autorisation préalable ou malgré un refus de permis de louer,

Considérant la nécessité de sanctionner les propriétaires ne respectant pas les termes des délibérations susvisées,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant de l'amende par logement mis en location sans demande d'autorisation préalable de mise en location est fixé à : - 5 000 €.

Le montant de l'amende par logement mis en location après un refus du permis de louer est fixé à :

- 10 000 €.

En cas de récidive dans un délai de trois ans, ce montant est fixé, par logement, à :

- 15 000 €

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service des Finances de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Requalification du cœur de Ville - phase 2A - décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°3 (TO3) :

Le Maire de la Commune de Carmaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

En exécution de la délégation de pouvoir au Maire votée par le Conseil Municipal du 15 octobre 2021,

Considérant l'attribution du marché de travaux n° 2024-03 :

\* Lot n° 1 – à l'entreprise COLAS France, 1rue du Colonel Pierre Avia – CS 81755 – 75730 Paris Cedex / Etablissement d'Albi – ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan – 81000 ALBI – ZA de Roumagnac 32avenue de l'Europe – 81600 Gaillac, le 11.10.2024,

\* Lot n° 2 – à l'entreprise IDVERDE, 122 rue Edouard Vaillant – 92593 Levallois Perret cedex / Agence de Bozouls – ZA Les Calsades – 12340 Bozouls, le 10.10.2024,

\* Lot n° 3 – à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 6 rue Fructidor – TSA 20028 – 93484 St Ouen Sur Seine cedex / Agence de Blaye les Mines – ZA de Payssel – 81400 Blaye les Mines, le 11.10.2024,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le marché n° 2024-03 relatif aux travaux d'infrastructures, secteur Libération et Gambetta (place Gambetta – rue de l'Hôtel de Ville – avenue de la Libération – boulevard Charles de Gaulle partiel) à Carmaux, à été notifié ainsi :

Lot n° 1 – Travaux préparatoires, voirie & réseaux divers, mobiliers urbains, attribué à l'entreprise Colas France, comme suit :

Tranche Ferme (TF) : 3 588 230.39 € HT

Tranche Optionnelle n° 3 (TO3) : 37 778.49 € HT

Lot n° 2 – Espaces verts, attribués à l'entreprise IDVERDE, comme suit :

Tranche Ferme (TF) : 212 723.90 € HT

Tranche Optionnelle n° 3 (TO3) : 22 082.90 € HT

Lot n° 3 – Eclairage public, SLT & courants forts, attribué à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, comme suit :

Tranche Ferme (TF) : 252 991.00 € HT

Tranche Optionnelle n° 3 (TO3) : 1 595.00 € HT

Article 2 : Par la présente, la tranche optionnelle du marché de travaux n° 2024-03 comprenant le lots n° 1 et n° 3, est affermée.

Article 3 : Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville sur les lignes 020.2315-9403 (aménagement place de la Libération) et 70.2315-202301 (aménagement places de la Révolution et Gambetta).

## V – COMMUNICATION DU MAIRE

### **24 – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ :**

Document transmis par mail

### **25 – RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT – année 2024 :**

Document transmis par mail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.